

## “Les retraites: quel avenir pour les femmes ?”

Pierre Concialdi, économiste, chercheur à l’IRES

Projet d’article pour la revue *Travail, genre et sociétés*

Le premier rapport du Conseil d’orientation des retraites (COR, 2000) tranche avec le catastrophisme récurrent des rapports officiels précédemment publiés sur la question des retraites. Loin des idées manichéennes et des solutions toutes faites préconisées jusqu’à présent, il livre un état des lieux approfondi et balaye un large éventail de scénarios. Ce rapport dense propose ainsi une mine d’informations permettant de nourrir le débat public sans privilégier, *a priori*, telle ou telle piste de réforme. Enfin, il souligne à juste titre que la question de l’emploi est une question cruciale pour assurer l’avenir des retraites. A bien des égards donc, ce rapport peut être considéré comme une contribution positive au nécessaire débat sur les retraites.

Le COR précise d’emblée que les questions abordées dans ce premier rapport se sont limitées aux sujets qui lui ont semblé essentiels pour asseoir le socle des réformes futures. Parmi ces sujets, force est de constater que ne figure pas la question des inégalités entre hommes et femmes. Certes, quelques éléments de constat font bien mention de certaines disparités entre hommes et femmes. Toutefois, il est clair que ce thème n’a pas été abordé, en tant que tel, dans le rapport. Faut-il en conclure qu’il ne s’agit pas d’un thème essentiel ? Ce serait sans doute faire injure aux deux femmes qui président aux destinées de cette institution<sup>1</sup>. Comme le souligne Nicole Kerschen (2002) ce constat traduit plus probablement le fait qu’il n’existe pas réellement de débat sur cette question dans notre pays et, en tout état de cause, que celle-ci n’est pas considérée comme « essentielle » par les acteurs sociaux qui siègent au sein du COR.

### Les éléments de constat

Comme on le sait, la situation des femmes en matière de retraite est largement le reflet des inégalités observées sur le marché du travail. Dans la mesure où la situation des retraités actuels reflète l’histoire des carrières passées<sup>2</sup>, il n’est pas surprenant de constater que les écarts actuels en matière de retraite sont bien plus importants que ce que l’on observe aujourd’hui en matière de salaire. En 2001, les retraites brutes de droit direct perçues par les femmes au titre des régimes de base et complémentaires représentaient, en moyenne, 47 % de celles des hommes (Coëffic, 2002). Même pour des salariés ayant eu une carrière complète, l’écart reste important : la pension moyenne des femmes représentait, toujours en 2001, 67 % de celle des hommes.

Ces inégalités sur le marché du travail sont en partie compensées par des dispositifs spécifiques (majoration des durées d’assurance, Assurance vieillesse des parents au foyer) ou non spécifiques atténuant certains « aléas de carrière » (200 heures au SMIC pour la validation d’un trimestre, prise en compte du chômage indemnisé). Ces avantages généralement qualifiés de « non contributifs » sont cependant loin de combler le fossé qui subsiste entre hommes et femmes en matière de retraite. Une fois ces avantages pris en compte, la pension moyenne reçue par les femmes représente seulement 58 % de celle perçue par les hommes.

L’avenir des retraites qui se dessine pour les femmes sera-t-il plus rose (ou moins gris) ? Pour tenter de répondre à cette question, il faut considérer simultanément les transformations qui affectent et risquent de continuer à affecter le marché du travail ainsi

<sup>1</sup> Rappelons - c’est assez rare pour être souligné ici - que la présidente du COR est Yannick Moreau et que la secrétaire générale de cet organisme est Anne-Marie Brocas.

<sup>2</sup> Dans la classe d’âge 35-39 ans, par exemple, le taux d’activité des femmes de la génération 1926 était de moins de 40 % alors qu’il est deux fois plus élevé pour les femmes de la génération 1956.

que celles qui sont d'ores et déjà en cours en matière de retraite ou qui risquent de se produire à l'avenir. Contrairement à l'idée souvent avancée selon laquelle les pouvoirs publics seraient restés « immobiles » dans ce domaine, les réformes engagées dans les années 1990 vont en effet avoir des incidences considérables sur le niveau des retraites ; dans le cas de la France, ces effets sont comparables voire supérieurs à ceux attendus des réformes suédoises ou italiennes, deux pays souvent cités en exemple pour avoir introduit des réformes d'ensemble de leurs régimes de retraite (Math, 2001). En moyenne, la baisse des taux de remplacement devrait être de 20 % entre 2000 et 2040 (COR, 2001).

### **Les évolutions du marché du travail vont-elles réduire les disparités entre hommes et femmes ?**

Il est fréquent de lire que la hausse des taux d'activité des femmes devrait contribuer à réduire les écarts entre hommes et femmes en matière de retraite (Bardaji *et al.*, 2002). Il s'agit là, sans aucun doute, d'un facteur qui devrait contribuer à diminuer ces disparités.

Cependant, cette hausse des taux d'activité s'effectue dans un marché du travail où la précarité gagne du terrain et frappe davantage les femmes que les hommes. De même le surchômage féminin s'accompagne d'une moindre fréquence du chômage indemnisé pour les femmes et, par conséquent, de moindres droits à retraite. Par ailleurs, les carrières salariales restent très différentes pour les femmes et pour les hommes. Si les écarts de « durée de vie professionnelle » entre hommes et femmes devraient se réduire à l'avenir (Marchand, Minni, Thélot, 1998), la « qualité » de cette vie professionnelle risque de se dégrader pour tous les salariés et, peut-être, davantage pour les femmes que pour les hommes. Enfin, le lent mouvement de réduction des écarts de salaires entre hommes et femmes a été interrompu et les écarts de rémunération entre hommes et femmes semblent même être repartis à la hausse dans les années 1990 (Le Minez & Roux, 2002). Dans ces conditions, il demeure bien difficile de déterminer quelle sera la résultante de tous ces facteurs sur les écarts de pension entre hommes et femmes.

Il est clair, en tout cas, que des différences majeures subsisteront encore longtemps entre hommes et femmes dans la qualité et la nature des emplois occupés, dans les carrières salariales ainsi que dans les niveaux de rémunération. Ceci souligne la nécessité, d'une part, d'agir en amont sur les facteurs structurels qui contribuent aux discriminations salariales entre hommes et femmes et, d'autre part, de « mieux prendre en compte les aléas de carrière », comme le suggère d'ailleurs le COR.

### **Les effets des réformes en cours**

La situation future des femmes en matière de retraite dépend aussi des transformations possibles des systèmes de pension. A cet égard, une première série de questions concerne les effets - directs ou indirects - des réformes d'ores et déjà entreprises, en France comme dans les autres pays européens.

Les effets des réformes en cours restent difficiles à évaluer de façon précise car les réformes sont étalées dans le temps. Néanmoins, le sens de ces transformations apparaît relativement clair. L'objectif général des réformes est, en effet, de limiter la progression des dépenses. Dans un contexte où la proportion de personnes âgées va augmenter, cela se traduit nécessairement par une dégradation des droits à pension. Celle-ci peut emprunter une multitude de leviers. Par exemple, l'égalité entre hommes et femmes a servi d'argument, dans bien des pays, pour augmenter l'âge légal de départ à la retraite des femmes en l'alignant sur celui des hommes.

Un autre mouvement perceptible dans de nombreuses réformes, en France comme à l'étranger, a consisté à accroître le caractère « contributif » des retraites en rendant le montant des pensions plus étroitement dépendant des carrières salariales passées. En France, ce changement s'est accompagné d'une séparation entre des prestations dites d'assurance et des prestations de solidarité gérées par le Fonds de solidarité vieillesse. Ces transformations ne sont pas, *a priori*, favorables aux femmes. D'une part, car ils tendent à limiter la place des dispositifs permettant de compenser, dans une certaine mesure, les aléas de carrière. D'autre part, parce que les prestations de « solidarité » - qui se dirigent surtout vers les femmes - risquent d'évoluer moins vite que les prestations d'assurance. Tel est du moins l'exemple qu'a offert le système d'indemnisation du chômage depuis la séparation entre un régime d'assurance et un régime de solidarité mise en œuvre au début des années 1980.

Plus généralement, la régression programmée des régimes publics de retraite soulève la question de leur substitution par des systèmes en capitalisation. A cet égard, ce que l'on observe dans les autres pays européens est sans équivoque. Dans les pays où existent des dispositifs en capitalisation, les inégalités entre hommes et femmes sont beaucoup plus fortes dans de tels dispositifs que dans les systèmes en répartition (Math, 2002). Deux phénomènes sont ici à l'œuvre. D'abord, l'accès des femmes à ces dispositifs est généralement moins fréquent, généralement parce que les secteurs où elles sont employées sont moins souvent couverts par de tels dispositifs. Ensuite, parce les règles de fonctionnement de ces systèmes capitalisés sont plus défavorables aux femmes. A salaire égal, du fait d'une espérance de vie plus élevée, celles-ci doivent en effet cotiser davantage que les hommes pour un même niveau de retraite. La réforme récemment mise en œuvre en Allemagne en constitue une nouvelle illustration (Veil, 2001).

En résumé, à supposer que la hausse des taux d'activité des femmes conduise à rapprocher le niveau des pensions qu'elles perçoivent de celui des hommes dans les régimes en répartition, le développement de compléments de retraite capitalisés a toutes chances de produire l'effet inverse.

### **Femmes et retraites : quel modèle ?**

Une seconde série de questions a trait aux transformations qu'il serait, selon certaines, souhaitable d'introduire dans les systèmes de pension pour améliorer la situation des femmes. En matière de retraite, cela concerne principalement la question de l'individualisation des droits et du caractère « contributif » ou « universel » des prestations.

Le débat sur l'individualisation des droits à retraite est parti de l'idée que le modèle sur lequel s'étaient construits les systèmes de protection sociale était, notamment en France, celui de « Monsieur Gagne-pain », où c'était l'homme qui devait subvenir aux besoins de sa famille. D'où l'existence de droits dits dérivés, en particulier des pensions de réversion. Ces dispositifs ont été critiqués car ils cristallisent une relation de dépendance de la femme par rapport à l'homme. C'est pourquoi certaines ont proposé de supprimer ces pensions de réversion pour les remplacer par des prestations à caractère universel (Jepsen *et al.*, 1997 ; Kerschen & Lanquetin, 1997).

La suppression des pensions de réversion n'apparaît pas nécessairement comme la meilleure voie pour améliorer la situation des femmes. Les pays qui ont supprimé des prestations spécifiques de survivants en les fusionnant à une prestation de parent isolé ont tous changé implicitement la nature du système. La notion de besoin s'est substituée à celle de « risque » et à l'objectif de maintien du statut et du revenu. D'où l'évolution vers des prestations minimales versées sous conditions de ressources. Sur cette question, le

débat en Allemagne autour du modèle du *Rentensplitting* envisage des solutions qui peuvent paraître plus intéressantes. Dans ce schéma, certaines envisagent que les droits à retraite des conjoints soient partagés à parts égales et portés sur un compte individuel propre à chacun d'eux (Veil, 2001). Pour le dire autrement, si les retraites constituent, pour reprendre une formule célèbre, « le patrimoine de ceux qui n'en ont pas », pourquoi ne pas envisager de partager les droits acquis par les conjoints en deux parts égales ?

Enfin, l'idée de substituer à des prestations contributives des prestations universelles présente aussi des risques qu'il serait dangereux de minimiser. Dans la réalité, il n'existe pas, en effet, de système pur. Et tout dispositif -qu'il soit universel ou contributif - ne peut être envisagé que dans un certain contexte, notamment en fonction de la place qu'il laisse à d'autres formes de protection ou de sécurité de revenu. S'il s'agit de créer une prestation universelle, la question clé réside dans son niveau. Dans le contexte de maîtrise des dépenses sociales qui caractérise les politiques sociales depuis vingt ans, rien ne garantit que la création d'une prestation universelle ne soit pas simplement l'alibi d'une nouvelle régression des droits sociaux dont les femmes seraient les premières à subir les conséquences négatives.

## Références bibliographiques

Bardaji José, Sédillot Béatrice, Walraet Emmanuelle, 2002, « Evaluation de trois réformes du Régime Général d'assurance vieillesse à l'aide du modèle de microsimulation DESTINIE », Communication présentée aux Journées d'étude de micro-simulation, CNAF, 17 octobre 2002.

Coëffic Nicole, 2002, « Les montants des retraites perçues en 2001 », *Etudes et résultats*, n°183, DREES.

Jepsen Maria, Meulders Danièle, Plasman Olivier & Vanhuynegem Philippe, 1997, « Social and family changes and the redress for unequal opportunities », in Bosco Alessandra & Hutsebaut Martin eds, *Social Protection in Europe*, ETUI, Brussels, 1997.

Kerschen Nicole & Lanquetin Marie-Thérèse, 1997, « Egalité de traitement entre hommes et femmes dans le champ de la protection sociale », *Les Cahiers du MAGE*, 3-4.

Kerschen Nicole, 2002, « La sécurité financière des femmes pendant la vieillesse : politique des retraites et réformes de l'assurance vieillesse en Allemagne et en France », *Retraite et société*, n°37.

Le Minez Sylvie & Roux Sébastien, 2002, « Les différences de carrière salariale à partir du premier emploi », *Economie et statistique*, n°351.

Marchand Olivier, Minni Claude & Thélot Claude (1998) : « La durée d'une vie de travail : une question de génération ? », *Premières synthèses*, 98.12, n°50-2, DARES.

Math Antoine, 2001, « Quel avenir pour les retraites par répartition en Europe? », *La Revue de l'IRES*, n°36, 2001/2.

Math Antoine, 2002, « Réformes des retraites et revenus des personnes âgées : un aperçu comparatif », *Document de travail de l'IRES*, n°02.04.

Tourne Michèle, 1996, « L'évolution des droits de retraite des femmes au régime général », *Retraite et société*, n°13.

Veil Mechthild, 2001, « Allemagne : La réforme des retraites de 2001, quelles incidences pour les femmes ? », *Chronique internationale de l'IRES*, n°70.

Zaidman Catherine, 1997, « Comment assurer un traitement égalitaire dans une situation d'inégalités ? », *Les Cahiers du MAGE*, 3-4,